



Le Plessis-Pâté

ARRETE DU MAIRE N° A254-2026
ARRÊTE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES
VEHICULES ET DES PIETONS SUR LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNE DU PLESSIS-PATE

CDE/CTM

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,

Vu les articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route,

Vu la demande faite par l'Entreprise DRIVTEC NORD – 33 Impasse des Meuniers –78450 VILLEPREUX représentée par Monsieur Vincent LEFEVRE (contact@drivtec-nord.com)

pour le curage et l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement sur la commune du Plessis-Pâté.
(Plans annexés)

Les rues impactées sont ;

- **Rue de la Mare aux Joncs**
- **Avenue de la Tremblaie**
- **Avenue Gilbert Fergant**
- **Route de Liers**
- **Rue des Capettes**
- **Rue des Hirondelles**
- **Rue des Roses**
- **Rue du 11 Novembre**
- **Rue des Mésanges**
- **Rue des Biches**
- **Rue Bizet**
- **Avenue du Parc**
- **Rue des Dahlias**
- **Allée Vivaldi**

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons, le stationnement des véhicules légers et des véhicules lourds **seront interdits** en lieu et place des travaux en cours **pendant toute la durée des travaux**.

La circulation des véhicules au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou par du personnel affecté à cet effet.

Article 2 : L'Entreprise **précédemment citée** aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Du 17 au 28 août 2026 inclus

Article 3 : L'Entreprise **précédemment citée** aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux**. Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

Article 4 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 07 août 2026.

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Pour le Maire empêché,
L'adjoint-au-Maire délégué
Patrick RETEAU

